

SOMMAIRE

Dans votre revue de presse de cet été...

L'actualité politique de l'Education Nationale fut dense tout au long de l'année. L'activité ministérielle a été soutenue jusqu'au départ en vacances du gouvernement le 03 août. Une période certes qui s'achève mais qui ouvre surtout sur les futurs enjeux des discussions avec le ministre. Celui-ci s'est en effet engagé à recevoir les syndicats juste avant la grande rentrée. C'est pourquoi nous vous proposons une revue de presse spéciale en ce milieu d'été afin de faire le point sur les dernières thématiques abordées.

➤ TOUTEDUC /

Article 1 : Enseignement professionnel : J-M. Blanquer annonce des discussions dès la fin de l'été avec les syndicats, notamment sur les moyens qui seront affectés aux établissements et l'accompagnement des professeurs, 06/08/18.....p.2

Article 2 : Voie professionnelle : la réforme de la série gestion-administration, les classes passerelles, la rentrée 2018 vues par les organisations syndicales, 13/07/18.....p.3

Article 3 : Le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adopté en lecture définitive, 02/08/18.....p.3

Article 4 : Jean-Michel Blanquer annonce le développement de postes à profil pour répondre aux besoins spécifiques des établissements, 02/08/18.....p.5

Article 5 : Un tiers des dépenses publiques d'emploi, de formation et d'orientation est consacré à la formation professionnelle initiale et à l'alternance(CNEFOP), 30/08/18.....p.6

Article 6 : Nouveaux programmes : la plupart des syndicats quittent la séance, 12/07/18.....p.7

Article 7 : Onisep et compétences des régions : le Sénat vote un report du transfert des DRONISEP, 12/07/18.....p.7

Article 8 : Expérimentation de pôles inclusifs d'accompagnement..., 18/07/18.....p.8

Article 9 : La mise en place du bulletin de salaire électronique, 07/08/18.....p.9

➤ LE CAFE PEDAGOGIQUE /

Article 10 : La réforme gouvernementale expliquée par E. Philippe, 02/08/18.....p.9

Article 11 : Le rapport sénatorial sur le métier enseignant..., 24/07/18.....p.11

Article 12 : La circulaire sur les classes passerelles de BTS, 24/07/18.....p.14

Article 13 : Blanquer accélère la réforme territoriale, 24/07/18.....p.14

Article 14 : Carrières enseignantes : Deux mesures positives, 24/07/18.....p.16

➤ OUEST -FRANCE /

Article 15 : Syndicalisme : radicalisme ou réformisme ?, 12/07/18.....p.16



Article 1 : Enseign. pro. : J-M. Blanquer annonce des discussions dès la fin de l'été avec les syndicats, notamment sur les moyens qui seront affectés aux établissements et l'accompagnement des profs, 06/08/18

"Dès la fin de l'été, la définition des familles de métiers, la définition précise des grilles horaires et des moyens affectés aux établissements pour leur permettre des marges d'autonomie, la mixité des parcours des élèves au sein des lycées professionnels, l'accompagnement des professeurs, feront l'objet de discussions." C'est l'une des promesses, concernant la réforme de la formation professionnelle, que vient de coucher par écrit le ministre de l'Éducation nationale à l'intention de plusieurs syndicats qui avaient soulevé, dans un courrier en date du 14 juin dernier, un certain nombre d'inquiétudes concernant la mise en œuvre de cette réforme. Dans son courrier en date du 3 août 2018, Jean-Michel Blanquer répond ainsi positivement à l'une des principales demandes faites par cette intersyndicale (CGT Educ'action, SNETAA-FO, SNUEP et SNEP FSU, SNALC-CSEN, SUD ÉDUCATION, SE-UNSA) la mise en place de "réunions multilatérales" afin de discuter conjointement, "en toute transparence", de l'ensemble des mesures qui vont accompagner la mise en œuvre de la réforme.

Dans ce courrier, le ministre donne notamment des précisions concernant les enseignements et l'organisation des classes en lycée professionnel, organisation qui devra répondre à un grand objectif : laisser du temps à l'élève "pour affirmer son projet professionnel". Pour ce faire, précise le ministre, **"l'organisation de la classe de seconde professionnelle sera conçue en 'familles de métiers'"** et la formation sera "articulée autour de compétences communes aux différentes spécialités" pour que l'élève "puisse choisir sa spécialité de façon progressive". Trois familles seront concernées en 2019-2020 et des documents ressources ainsi qu'un parcours magister permettront d'accompagner les professeurs dans la mise en œuvre des formations autour de ces familles de métiers.

Du co-enseignement pour contextualiser des contenus en plus des enseignements disciplinaires

Autre grande nouveauté qui fait l'objet de précisions : la mise en place, dès la rentrée 2019, **d'une partie des enseignements généraux, en français et en mathématiques notamment, en articulation avec les enseignements professionnels** et qui seront dispensés via la co-intervention de 2 enseignants afin de favoriser "une contextualisation de leurs contenus". Ce co-enseignement, qui "vise à renforcer le sens des enseignements" s'ajoutera aux traditionnels horaires disciplinaires et sera financé "indépendamment des marges d'autonomie attribuées aux établissements". En parallèle, précise encore le ministre, le CSP (conseil supérieur des programmes) doit rendre des propositions en fin d'année concernant l'évolution des contenus des enseignements généraux.

Des dispositifs spécifiques permettront par ailleurs de mieux accompagner les élèves en fonction de leurs besoins dès la seconde, besoins qui seront notamment évalués via un test en français et en mathématiques, mais aussi de les accompagner davantage vers l'enseignement supérieur via un "module spécifique" qui doit être introduit en terminale.

Une mise en œuvre par étapes, de la rentrée 2019 à la rentrée 2021

J-M. Blanquer précise par ailleurs que la **rénovation du référentiel du diplôme du baccalauréat professionnel "gestion-administration"** doit être engagée à l'automne pour une mise en œuvre à la rentrée 2020. Cette réforme doit être "accompagnée d'un dispositif ambitieux d'accompagnement et de formation des enseignants" et fera l'objet d'"échanges approfondis autour des objectifs et des étapes", précise-t-il encore à l'intention des syndicats qui s'inquiètent notamment du devenir de certains enseignants alors que la baisse du nombre d'élèves entraînera, selon eux, "d'importantes suppressions de postes".

Pour l'ensemble de la réforme, Jean-Michel Blanquer donne aussi un calendrier général. Les étapes de mise en œuvre, indique-t-il, "s'échelonneront de la rentrée 2019 à la rentrée 2021". Ainsi, **"un élève scolarisé en 3e en 2018-2019 optant pour la voie professionnelle sous statut scolaire, entrera l'année suivante dans un LP qui connaîtra les premières évolutions"**.

Article 2 : Voie pro. : la réforme de la série GA, les classes passerelles, la rentrée 2018 vues par les organisations syndicales, 13/07/18

Le ministère de l'EN entreprend de rénover le cursus "bac pro gestion-administration (GA)" indique le SNETAA. "Avec la CGT, le SE-UNSA et le SNALC", **le syndicat FO de l'enseignement public** estime avoir été entendu dans sa critique de ce diplôme qui est "peu insérant", qui n'est pas adapté à la poursuite d'études et qui est devenu "fourre-tout" pour les "élèves qui ont échoué leur orientation en lycée général". Sa mise en œuvre a par ailleurs "causé trop de souffrances" chez les enseignants de comptabilité et de secrétariat "à qui l'on a brutalement imposé un nouveau référentiel [et] de nouvelles injonctions pédagogiques". Selon l'organisation syndicale, le ministère prévoit de réduire "la capacité d'accueil des élèves en bac pro GA sur 5 à 6 ans (...). Mis à part les départs en retraite, ce sont, au final, après 5 à 6 ans, environ 500 collègues qui feraient l'objet de mesures d'accompagnement." (...)

Article 3 : Le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adopté en lecture définitive, 02/08/18

L'Assemblée a adopté en séance publique, ce mercredi 1er août 2018 dans l'après-midi, le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, à 137 voix pour et 30 voix contre. Ce texte reprend, pour une large part, celui qui avait été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 juin 2018, avec entre autres nouvelles mesures concernant l'apprentissage et qui seront expérimentées sur 3 ans, celles de pouvoir exercer, dans certains cas, son contrat chez 3 employeurs différents et en partie à l'étranger, alors que sera testée également la mise en œuvre de l'apprentissage en milieu carcéral.

Le Gouvernement avait engagé la **procédure accélérée sur ce texte le 27 avril 2018**. Celui-ci avait néanmoins fait la navette après l'échec de la CMP (commission mixte paritaire) à trouver un compromis suite à des modifications importantes apportées par le Sénat le 16 juillet dernier. Le Sénat a ensuite rejeté le projet de loi le 30 juillet, après la réintroduction par l'Assemblée nationale de la quasi-intégralité du texte initial.

Expérimentations de l'apprentissage sur 3 entreprises différentes et en milieu pénitentiaire

Le texte confirme en effet 3 projets d'expérimentations qui seront menés chacun sur 3 ans. Le premier introduit, sur l'ensemble du territoire national, lorsque l'employeur de l'apprenti est un groupement d'employeurs, la possibilité d'exercer la formation pratique chez trois de ses membres. Le Gouvernement devra présenter au Parlement un rapport d'évaluation de cette expérimentation au plus tard trois mois avant son terme.

Le second autorise, à partir du 1er janvier 2020, la mise en œuvre d'actions de formation par apprentissage dans des établissements pénitentiaires, qui permettra à des détenus âgés au plus de 29 ans révolus, d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. Le Gouvernement devra aussi présenter au Parlement un rapport d'évaluation dans les mêmes délais prescrits pour l'autre expérimentation.

Un travail pour étendre l'apprentissage aux chômeurs et bénéficiaires du RSA

Enfin, pourra être également expérimentée, dans les collectivités, l'exécution d'une partie de l'apprentissage à l'étranger, "pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an, sous réserve que la France ait conclu des accords bilatéraux avec les pays dans lesquels se déroule le contrat d'apprentissage".

Outre ces expérimentations, le texte prévoit la possibilité de réaliser son contrat d'apprentissage sur une durée inférieure à celle du cycle de formation en fonction des compétences déjà acquises par l'apprenti, lors d'une mobilité à l'étranger, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'un service civique, d'un volontariat militaire ou d'un engagement comme sapeur-pompier volontaire. Cette durée sera fixée par une convention tripartite signée par le centre de formation, l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal.

Du côté des plus jeunes, le texte confirme aussi l'instauration de la classe "3e prépa-métiers" ouverte aux élèves volontaires qui sont en dernière année au collège. Elle doit préparer l'orientation de ces élèves vers la voie professionnelle et l'apprentissage, notamment par des périodes d'immersion en milieu professionnel et dans des centres de formation d'apprentis ou sections et unités d'apprentissage.

Le texte prévoit aussi que le Gouvernement réalise, avant fin 2021, un rapport sur la mise en œuvre de l'extension de l'apprentissage jusqu'à 29 ans révolus et sur la possibilité de l'ouvrir aussi aux actifs au chômage et bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), à condition que la formation concerne un secteur en tension.

Transfert des missions de l'ONISEP aux Régions

Enfin, concernant l'orientation le projet de loi confirme le transfert aux Régions des missions exercées par les délégations régionales de l'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions) "en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants".

Par ailleurs le Gouvernement devra rendre un rapport au Parlement, dans un délai de six mois, "sur la situation et les perspectives d'évolution des centres d'information et d'orientation".

Article 4 : J-M. Blanquer annonce le développement de postes à profil pour répondre aux besoins spécifiques des établissements, 02/08/18

J-M Blanquer annonce, ce jeudi 2 août 2018, une série de mesures qu'il va engager pour l'ÉN, et qui concernent notamment les personnels éducatifs et la gestion des ressources humaines. Parmi elles, figure celle de "développer significativement les postes à profil, de façon à répondre à des besoins spécifiques (professeur particulièrement expérimenté en REP+, conseiller principal d'éducation pour encadrer un projet d'internat,...)". Cette mesure figurait parmi les 15 préconisations faites, à l'issue de 6 mois de travaux, par M. Brisson (Les Républicains, Pyrénées-Atlantiques) et F. Laborde (Rassemblement démocratique et social européen, Haute-Garonne) dans leur rapport d'information sur le métier enseignant qui avait été enregistré au Sénat le 25 juillet dernier. Cette "transformation de la politique de ressources humaines" s'inscrit, indique le ministre, dans "une logique de soutien aux équipes et aux personnels, de responsabilisation et d'épanouissement, qui valorise l'engagement et le mérite et renforce la qualité au service de la réussite des élèves".

Elles induisent notamment une évolution de la formation initiale qui sera "plus professionnalisante" et dans laquelle "l'approche concrète" sera renforcée. Le pré recrutement sera également développé, ce qui conduira, précise encore le ministre, "à revoir la place du concours mais aussi le cahier des charges et la gouvernance des ESPE". En parallèle, la formation doit aussi être "renforcée".

Une prime en REP+ avec une part variable conditionnée aux progrès des élèves

Dans le rapport sur le métier enseignant, les rapporteurs préconisaient aussi d'instaurer "une gestion fortement déconcentrée et rapprochée des besoins". Dans la lignée de cette recommandation, le ministre annonce également le développement d' "une véritable gestion des ressources humaines de proximité", "dans le sillage des expérimentations menées dans les académies de Lyon et de Toulouse depuis mars 2018".

Le ministre annonce aussi des mesures de revalorisation. Une "prime spécifique" doit ainsi être accordée, dès cette rentrée aux enseignants en école et en collège REP+. Si elle doit être composée d'une part fixe, une part variable sera conditionnée aux projets d'établissements et aux progrès des élèves. La prime doit être "progressivement déployée jusqu'en 2020, avec le versement d'une première part de 1000 euros nets dès la rentrée 2018". Pour les autres enseignants, l'ÉN prévoit une augmentation du pouvoir d'achat "via notamment le développement des heures supplémentaires".

Projet de création d'une instance d'évaluation des établissements scolaires

Enfin, des transformations concerneront l'évaluation. Alors que celle des élèves se traduira **dès la rentrée 2018 par la mise en place d'évaluations des acquis des élèves** en début de CP, mi-CP, début de CE1, début 6e et **début de 2nde générale, technologique et professionnelle**, le Parlement sera amené à voter au 1er trimestre 2019 pour la création d'une instance d'évaluation qui aura la charge de celle des établissements scolaires.

Ces mesures ont été actées suite à une réunion, sous l'animation du Premier ministre, des ministres de l'ÉN et de l'Action et des Comptes publics et des membres du Comité Action Publique 2022.

Article 5 : Un tiers des dépenses publiques d'emploi, de formation et d'orientation est consacré à la formation professionnelle initiale et à l'alternance (CNEFOP), 30/08/18

En absorbant en moyenne au niveau national 35 % des financements publics, la formation professionnelle initiale dans l'Éducation nationale et l'alternance constituent les 3^e et 4^e postes de dépenses les plus importants consacrés à l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles en France. Tel sont les constats faits par le CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) et la DARES (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) dans leur rapport annuel consacré à l'utilisation des ressources affectées à l'emploi, à la formation et à l'orientation professionnelles. Publié ce mois de juillet 2018, celui-ci rend compte des dépenses nationales et régionales de 2015. Cette année-là, les dépenses d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles s'élevaient à près de 97 milliards d'euros, soit 4,5 % du PIB, l'indemnisation des demandeurs d'emploi et les politiques emploi représentant les deux postes les plus importants.

C'est l'État qui est le plus important financeur de ces dépenses (46,6 % du total). Il est largement majoritaire pour le volet formation professionnelle initiale (72,1 %), qui comprend les dépenses en faveur des formations professionnelles des lycées et du supérieur (DUT, BTS, licence pro) ainsi que des formations sanitaires, sociales et artistiques et inclut notamment la rémunération des personnels et le financement des plateaux techniques.

L'apprentissage mobilise la plus grande part des ressources affectées à l'alternance

La formation professionnelle initiale, et hors financements des régions à destination des LP, représente précisément 21,8 % du budget engagé au niveau national et l'alternance 13,2 % des financements. C'est l'apprentissage qui en mobilise la plus grande part (83,4 % en France) et "c'est le cas dans toutes les régions", observent les auteurs du rapport. Les subventions de fonctionnement et d'investissement aux CFA y sont majoritaires.

Le rapport donne aussi un aperçu de ces dépenses région par région et fait apparaître quelques spécificités. Concernant la formation professionnelle initiale, les DROM (départements et régions ultramarins) y accordent une place plus importante qu'ailleurs, notamment la Guyane (42,8 % de ses dépenses contre une moyenne nationale de 21,8 %). Hors DROM, le Grand Est et les Hauts de France se distinguent aussi par des budgets plus élevés (environ 26 %). La "jeunesse" observée dans les DROM, à la Réunion notamment, ou encore le "passé industriel" dans les Hauts-de-France, expliquent cette forte représentation de la formation professionnelle, observe le rapport.

Une diversité de taux de recours au contrat de professionnalisation

Concernant l'alternance, c'est dans la région des Pays-de-la-Loire que ce poste apparaît le plus doté (16,7 % contre 13,2 % au niveau national), ce qui est "à rapprocher d'effectifs d'apprentis élevés". L'alternance est également très présente en Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Centre-Val de Loire.

Si les dépenses sont assez homogènes concernant l'apprentissage, hors DROM pour lesquels les auteurs du rapport soulignent notamment des insuffisances dans les

remontées chiffrées, en revanche des écarts sont observés d'une région à l'autre en ce qui concerne la proportion du budget de l'alternance allouée au contrat de professionnalisation. Cette proportion va de 21,3 % en Île-de-France à 8 % en Corse. Outre cette diversité des taux de recours, le rapport note également une forte diversité dans la dépense par bénéficiaire, puisqu'elle peut aller de 7260 € pour les Pays de la Loire à 3033 € en Guyane.

Les DROM s'illustrent aussi par les dépenses plus conséquentes qu'ils consacrent à l'AIOA (accueil, information, orientation et accompagnement), notamment pour celles allouées à l'accompagnement renforcé. À titre d'exemples, la Guyane et la Guadeloupe lui accordent plus de la moitié des dépenses consacrées à ce volet contre 39,6 % au niveau national. Des orientations cohérentes avec les forts taux de chômage observés dans ces territoires et le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (qui peut toucher jusqu'à 18,8 % des actifs contre 5,1 % pour la France entière). Ces DROM, pour la plupart, accordent un soutien également plus important et assez logique aux Missions locales.

Article 6 : Nouveaux programmes : la plupart des syndicats quittent la séance, 12/07/18

Les syndicats de la FSU, le SE-Unsa, l'Unsa-éducation, A & I Unsa, la CGT-éduc'action, Solidaires, Sud-éducation, la **FNEC-FP-FO**, le SGL, l'Unef ainsi que la FCPE "ont quitté la séance du Conseil supérieur de l'éducation" ce 12 juillet tandis que les syndicats de la CFDT ont refusé de siéger. L'administration a refusé "de retirer les projets de modifications des programmes de 2016 de l'ordre du jour". Selon le communiqué commun, les organisations syndicales "ont collégalement dénoncé la méthode de travail, l'absence de concertation, de consultation comme la politique autoritaire et la vision idéologique de l'école" de ce ministère. (...)

Article 7 : Onisep et compétences des régions : le Sénat vote un report du transfert des DRONISEP, 12/07/18

Le Sénat, en séance publique, le 11 juillet, a adopté, contre l'avis du gouvernement, un amendement à l'article 10 de la loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" reportant au 1er septembre 2019 le transfert des Dronisep aux régions. J-M. Blanquer, le ministre de l'EN avait émis un avis défavorable à cet amendement considérant que "ce transfert, prévu le 1er janvier 2019, était une disposition essentielle de la loi" et qu'il "ne pouvait être envisagé de le retarder".

Un autre amendement, adopté en séance, permet aux régions, non seulement d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations mais de "définir la politique d'information sur son territoire". Cet amendement, selon les sénateurs, permet aux régions d'être "des décideurs et non des prestataires".

Les sénateurs ont aussi voté, contre l'avis du gouvernement, un amendement qui permettra aux régions de créer avec l'Etat un "comité régional de l'orientation" chargé de coordonner les interventions des organismes participant au service public régional de l'orientation, notamment les missions locales, les Carif-Oref, ou le réseau information jeunesse. Le ministre, considérant que cette coordination existe déjà, a jugé cet amendement "inutile".

A l'occasion de ce débat, J-M Blanquer a souligné que "l'objectif de l'article 10 est de donner plus de pouvoir aux régions en matière d'orientation, dans la suite logique des textes précédents. Il n'y a pas de grande rupture mais un pas dans une direction." Il a précisé : "On fait une chose concrète et simple qui est de transférer les Dronisep aux régions. Le but étant de créer les conditions d'une coopération permanente entre l'Etat et les régions. Donc avoir des Dronisep qui travaillent avec les régions pour produire de l'information locale en lien avec l'Onisep qui garantit le caractère national de l'information et de la vision stratégique d'ensemble des enjeux de l'orientation avec tous les enjeux de l'information numérique que la masse critique permet."

Une fois adopté par le Sénat, le projet de loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel", examiné en procédure accélérée passera en commission mixte paritaire. En cas d'échec de la CMP, "le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement" (article 45 de la constitution).

Article 8 : Expérimentation de pôles inclusifs d'accompagnement localisés dans chaque académie, 18/07/18

Le ministre de l'EN, J-M Blanquer, et la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, S. Cluzel, ont présenté, ce mercredi 18 juillet, leur plan d'action pour une "Ecole de la République pleinement inclusive".

Rappelant le bilan d'une année d'action en faveur de l'école inclusive, J-M. Blanquer a notamment insisté sur les créations de poste d'AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) : "8 026 postes d'accompagnants ont été créés à la rentrée 2017 et 10 900 seront attribués pour la rentrée 2018." Il a souligné "la création de 40 ULIS (unités locales d'inclusion scolaire) supplémentaires en 2017-2018 et 38 à la rentrée 2018" ainsi que "la formation de 750 personnels dans le cadre de formations croisées avec les professionnels du secteur médico-social et des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)".

Pour le ministre de l'EN, "il s'agit maintenant de passer de l'effort quantitatif à un saut qualitatif". Si un nouveau rapport de l'inspection générale constate en effet que "la scolarisation des élèves en situation de handicap a connu une forte augmentation depuis 2006, passant de 100 000 élèves accueillis à plus de 320 000 en 2017", il pointe également des dysfonctionnements : le flux élevé de prescriptions des MDPH (+13% par an), les faibles revenus et les CDD successifs des AESH qui rendent le métier peu attractif, le turnover des accompagnants, les difficultés de recrutement et de remplacement, l'hétérogénéité selon les départements...

Une concertation nationale

A partir du 10 septembre 2018, J-M. Blanquer et S. Cluzel lanceront une concertation auprès du Conseil national consultatif des personnes handicapées, des parents d'enfants en situation de handicap, des organisations syndicales et des accompagnants, pour rénover le dispositif d'accompagnement des élèves à partir de la rentrée 2019. Cette concertation aura pour but de garantir "une scolarisation de qualité et une continuité du parcours ; un accès aux activités périscolaires, notamment dans le cadre du plan mercredi ; d'explorer les pistes permettant de rendre le métier d'accompagnant plus attractif".

Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) seront expérimentés dans chaque académie à partir de la rentrée 2018. L'objectif étant "d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un projet collectif". Evaluation des besoins, diversité de l'offre de formation, différenciation pédagogique, organisation de l'aide humaine, projet d'établissement, "l'organisation des moyens d'accompagnement au niveau des établissements ou des circonscriptions apparaît comme une modalité d'action intéressante qui engage toute la communauté éducative au service du processus inclusif". Pour Sophie Cluzel, il s'agit "d'un vrai co-pilotage au long cours, d'une école inclusive co-construite". Les deux ministres annoncent un colloque international réunissant 14 pays autour de l'école inclusive le 18 octobre prochain.

Article 9 : Au JO du 03 au 07 août, la mise en place du bulletin de salaire électronique, 07/08/18

La mise en place et la conservation sur support électronique des bulletins de paye et soldes des agents dont la paye est assurée par les services centraux et déconcentrés du ministère de l'EN démarrera le 1er septembre 2018 pour les fonctionnaires et le 1er avril 2019 pour les agents contractuels de l'État.



Article 10 : La réforme gouvernementale expliquée par E. Philippe, 02/08/18

2 août 2018 – 13h - *"Nous ne ralentissons pas". Dans Ouest France et dans un communiqué officiel, le premier ministre confirme l'accélération du rythme des réformes éducatives. Le premier ministre affirme vouloir faire "de profondes transformations, pas de petites économies". Mais en fait il prolonge le gel salarial et annonce des suppressions de postes dans le second degré, alors que le nombre d'élèves augmente. La prime de Rep+ sera bien donnée en fonction des résultats des élèves. Le mouvement se heurtera à un nombre accru de postes à profil.*

Le gel salarial entériné

La principale annonce concerne directement le pouvoir d'achat des enseignants. Le rapport Cap 22 prévoyait la création d'un nouveau corps enseignants, bivalent et avec un temps de travail augmenté. Cette perspective est écartée par le premier ministre. Mais il annonce que "l'agenda social du ministère de l'Education nationale permettra d'aborder la question du développement du pouvoir d'achat des professeurs, via notamment le développement des heures supplémentaires". Si l'on décrypte bien cette annonce, cela veut dire que le Premier ministre écarte la possibilité d'un dégel du point Fonction publique tout comme la montée en puissance des accords PPCR. Comme sous Sarkozy, c'est par des heures supplémentaires que les enseignants pourront gagner plus. Cela écarte toute évolution dans le premier degré, où il n'y a pas d'heures supplémentaires, et la rend très hypothétique dans le second.

Suppressions de postes en 2019

Car ce qu'annonce aussi E Philippe, c'est "la priorité donnée à l'école primaire dans les évolutions budgétaires". Comme en 2018, on devrait assister à des suppressions de postes dans le second degré dès 2019. Il faut rappeler que, en 2018 déjà, le budget prévoyait un gel des créations de postes dans le second degré qui est devenu, du fait des postes restés sans

candidats, une baisse du nombre de postes. Fin juillet, le gouvernement a été amené à annoncer officiellement l'abandon de la perspective d'un taux de croissance de 2% qui fondait le budget 2019 présenté fin juin à l'Assemblée. Ce qu'annonce en réalité E. Philippe, c'est que les arbitrages définitifs de la loi de finances devraient acter une réduction du nombre de postes dans le second degré.

E. Philippe révèle en fait une baisse du nombre de postes dans le 2^d degré au budget 2019. Dans Ouest France, le premier ministre dit que "la démographie y aide ". C'est faux : les prévisions du ministère de l'Education nationale annoncent près de 30 000 élèves en plus en 2018 et près de 40 000 en 2019 pour le second degré. Ce qui va aider ce sont les réformes du lycée général et technologique et du lycée professionnel qui prévoient toutes deux une baisse conséquente du volume d'enseignement et donc du nombre de postes. Le premier ministre se défend de faire des réformes comptables mais la réalité est toute autre.

JM Blanquer va devenir le premier ministre de l'Education nationale incapable de défendre son budget depuis 2012. Tous ses prédécesseurs depuis cette date ont au moins obtenu le maintien des postes et, dans la grande majorité des cas, des créations de postes. Le grand changement réel se situe là. Sous les mots, "priorité au primaire" c'est la baisse en termes réels du budget de l'Education nationale que met en application JM Blanquer comme il l'avait fait sous Sarkozy en tant que Dgesco.

La prime Rep+ en fonction des résultats des élèves

Le communiqué de Matignon clarifie aussi le devenir de la prime Rep+ qui a été promise par E. Macron avant l'élection présidentielle. Le communiqué confirme l'annonce dans Ouest France du versement étalé de la prime de 3000 € de 2018 à 2020. Mais il la subordonne aux résultats des élèves. "Elle sera composée d'une part fixe et d'une part variable prenant en compte les projets d'établissements et les progrès des élèves. Elle sera progressivement déployée jusqu'en 2020, avec le versement d'une première part de 1000 euros nets dès la rentrée 2018", annonce Matignon.

L'évaluation des résultats des enseignants

Cette part des résultats des élèves sera rendue possible par la multiplication des évaluations nationales. " Une véritable culture de l'évaluation, transparente et publique, doit se déployer au service de la réussite des élèves et de la qualité de la vie scolaire", affirme Matignon. "La mise en place d'évaluations des acquis des élèves en début de CP, mi-CP, début de CE1, début 6ème et début de 2nde générale, technologique et professionnelle sera effective à la rentrée 2018". On peut se demander si on ne retrouve pas là le vieux projet sarkozien d'une évaluation des enseignants par les résultats des élèves fondée sur des évaluations nationales chaque année. JM Blanquer avait été l'instrument de cette politique entre 2010 et 2012. Il est particulièrement inquiétant de lire que le premier ministre veut créer "une instance d'évaluation par voie législative au 1er trimestre 2019". Cela semble annoncer la mise à mort du Cnesco dont les travaux et l'indépendance ont été salués ces dernières années.

Multiplier les postes à profil

"Au service des établissements, dans une logique de responsabilisation, le ministère entend développer significativement les postes à profil, de façon à répondre à des besoins spécifiques (professeur particulièrement expérimenté en REP+, conseiller principal d'éducation pour encadrer un projet d'internat,...)". Cette annonce est dans la droite ligne du

rapport Cap 22. Il signifie que le gouvernement s'entête sur la suppression à terme des commissions paritaires. L'idée que des postes à profil permettraient le recrutement en éducation prioritaire, même avec une prime de 3000 € soumise à résultats, reste à démontrer. Darcos puis Chatel, à l'époque où Blanquer était Dgesco, s'y sont essayés en pure perte. La question de l'enseignement prioritaire est d'abord une certaine stabilité des postes et là, la prime de 3000 €, si elle est effective et accompagnée d'autres mesures, pourrait y aider.

La formation vidée des "pédagogistes" ?

Dans son communiqué, Matignon annonce " une formation initiale plus professionnalisante des professeurs en lien avec l'enseignement supérieur. L'excellence scientifique et l'approche concrète seront renforcées... La formation continue sera également renforcée. Cette redéfinition devra permettre le développement professionnel de chaque enseignant sans se faire au détriment des apprentissages des élèves". Serait-ce à dire que les formateurs des Espe seront licenciés et remplacés par des acteurs de terrain et les "excellents scientifiques" discernés par la rue de Grenelle ? Le rapport Cap 22 prévoyait de donner à l'Education nationale la main sur les nominations en Espe. Une mesure qui ne serait pas forcément mauvaise si le ministre en place n'avait pas autant de certitudes en éducation...

Ce que veut dire le report des concours

"Le pré recrutement sera développé. Cette nouvelle conception de la formation initiale conduira à revoir la place du concours mais aussi le cahier des charges et la gouvernance des Ecole supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)", confirme Matignon. Là on est sur une réforme de fond qui vise, à travers le report de la place du concours, à récupérer les emplois de professeurs stagiaires (environ 25 000) et à distinguer concours et accès à l'emploi. C'est le modèle de l'enseignement privé que veut étendre le gouvernement.

La réforme territoriale avancée au 1^{er} janvier 2020

Sans grande surprise, le Premier ministre annonce aussi la mise en place accélérée de la réforme territoriale. " Les recteurs d'académie travaillent dès à présent pour faire émerger, au 1er janvier 2020, 13 académies correspondant aux 13 régions métropolitaines. Cette dynamique est notamment l'occasion d'imaginer une organisation de terrain renouvelée dans laquelle la gestion des ressources humaines de proximité prendra tout son sens". On retrouve là deux idées chères au gouvernement. Cette réforme va rendre plus arbitraires le mouvement des enseignants mais permettra de supprimer des postes administratifs et d'enseignement par la suppression des limites administratives. Ce sera aussi l'occasion d'un réexamen des politiques éducatives régionales. Rien ne dit qu'il se fera par un alignement "vers le haut" des aides aux familles et aux personnels.

[Article 11 : Le rapport sénatorial sur le métier enseignant reprend les objectifs de Cap 22, 24/07/18](#)

26/07/2018 - 03h00- *"Ce ne sera pas un rapport comptable". Les propos du sénateur Max Brisson (LR), auteur avec la sénatrice Françoise Laborde (RDSE), du rapport sur le métier d'enseignant, sont pourtant démentis par le contenu du rapport qui évoque des modifications de statut, de recrutement, d'affectation qui reprennent largement les*

recommandations du rapport Cap 22 : annualisation des services, révision du temps de travail, obligation de remplacement, personnalisation des affectations et reconnaissance du "mérite". On notera deux apports. D'abord l'idée de varier la formule des concours de recrutement des enseignants entre 1er degré et 2d degré. Ensuite la reconnaissance d'un point que le Café pédagogique avait établi en juin : derrière la question du concours d'admissibilité en L3 il y a celle de la récupération des 25 000 postes de fonctionnaires stagiaires.

"Ce ne sera pas un rapport comptable. Ce ne sera pas non plus un rapport de dénigrement. On veut jeter un regard bienveillant sur la profession". Max Brisson, agrégé, inspecteur général, et Françoise Laborde, professeure des écoles, publient le 25 juillet un rapport attendu sur le métier enseignant, réalisé pour la commission de l'éducation du Sénat. Et il est peu en accord avec ces engagements. Si le rapport aborde les questions de recrutement, d'affectation, de statut et de carrière, ses préconisations sont toujours très proches des idées ministérielles et du rapport Cap 22, qui, lui au moins, annonce clairement la couleur sur son obsession budgétaire.

Recruter en L3

Le rapport Brisson - Laborde veut construire "un cadre rénové pour renouer avec l'attractivité" du métier enseignant. On sait que la crise de recrutement est réelle. Elle touche plusieurs académies pour le premier degré et plusieurs disciplines pour le second. Pour répondre à cette crise, le rapport fait des préconisations sur les concours de recrutement, l'affectation des enseignants, leur statut et leur rémunération.

Sur les concours, le rapport distingue entre 1er et 2d degrés. Pour le second degré il propose peu de modifications. L'admissibilité aurait lieu plus tard au milieu de l'année de M2 de façon à assurer "une formation plus disciplinaire". La formation professionnelle aurait lieu au second semestre de M2, avant le concours d'admission, et jusqu'en T3 (3ème année d'exercice) au moment où les lauréats du concours sont en charge de classes. Les rapporteurs ont une conception très traditionnelle du métier mettant l'accent sur la formation disciplinaire. Toutefois les rapporteurs recommandent un pré recrutement dès L1 auprès des assistants d'éducation, solution proposée aussi par le ministre.

Pour le premier degré par contre, ils préconisent le concours d'admissibilité en fin de L3 et l'admission en fin de M2. C'est ce que recommandent aussi JM Blanquer et le rapport Cap 22 mais pour tous les enseignants.

Supprimer 25 000 postes de professeurs stagiaires

Interrogé sur le statut des candidats entre L3 et M2, M Brisson reconnaît que "financièrement ils ne pourront pas être fonctionnaires stagiaires". Ce statut court aujourd'hui sur l'année de M2 et la solution proposée par le rapport pour le premier degré la ferait courir sur deux années. Les deux sénateurs disent ce que JM Blanquer n'a pas dit dans son projet de réforme de la formation et que le Café pédagogique avait expliqué en juin. Le principal effet du déplacement du concours en L3 c'est de supprimer les 25 000 postes de fonctionnaires stagiaires.

C'est exactement le nombre de postes que Bercy devrait réclamer à l'Education dans le cadre de la suppression des postes de fonctionnaires. Et c'est aussi refaire ce que X Darcos avait fait en 2008 dans une situation politique identique. Au lieu d'être fonctionnaires stagiaires,

les lauréats des concours d'admissibilité sont des étudiants éventuellement boursiers ou des apprentis.

Le rapport recommande aussi une reprise en main des Espe avec un affaiblissement du tronc commun et surtout une chasse aux sorcières envers les formateurs qui devraient être tous remplacés par des enseignants en exercice et quelques universitaires "de très haut niveau"...

Changer les règles d'affectation

Le rapport veut aussi revoir les règles d'affectation après concours. Il s'agit d'en finir avec "le bizutage institutionnel" des néo profs. Mais aussi de modifier les règles d'affectation pour donner plus de pouvoirs aux recteurs et chefs d'établissement. Là aussi on est dans la logique de Cap 22.

Les rapporteurs proposent de garantir une affectation dans la même académie pour les néotitulaires que pendant leur année de stage. Ils proposent aussi "un calibrage académique" des concours du 2^e degré de façon à ce que les lauréats puissent choisir une académie. Pour celles qui ont du mal à recruter, les rapporteurs imaginent de donner aux recteurs le droit de définir des zones où ils pourraient déroger aux règles d'affectation ordinaire. A cela s'ajoute une obligation de mutation tous les 10 ans pour les enseignants et la multiplication des postes à profil.

Annualiser le temps de travail

Les rapporteurs veulent aussi modifier le statut des enseignants. Et d'abord d'imposer l'annualisation des services. Pour eux il ne s'agit pas de faire travailler gratuitement davantage les enseignants. Mais un rapport de la Cour des comptes, favorable elle aussi à cette mesure, montre bien qu'elle permettrait d'augmenter de 20% environ le temps de travail sans bourse délier. Les rapporteurs veulent aussi imposer deux heures supplémentaires dans le second degré, rendre les remplacements obligatoires et imposer 5 jours de formation obligatoires en dehors des heures de service. Toutes idées qu'on trouve aussi dans Cap 22.

Enfin les rapporteurs reconnaissent que les salaires des enseignants sont bas, mais surtout en début de carrière. Le rapport mentionne quand même que, selon le ministère de l'éducation nationale, les enseignants ont perdu 10% de revenu depuis 2000. Pourtant ils ne demandent pas de revalorisation sauf pour les débutants. On retrouve là une idée émise sous Sarkozy en plein gel des salaires. Le rapport défend aussi l'idée de la personnalisation du revenu "selon le mérite". Enfin le rapport recommande aussi de donner aux directeurs d'école un pouvoir d'évaluation des enseignants.

Rendre le métier plus pénible pour le rendre plus attractif ?

Avec tout cela peut-on rendre le métier d'enseignant plus attractif ? Evidemment ce n'est pas en aggravant les conditions d'exercice, en rendant l'accès au métier plus coûteux et en maintenant des salaires bas qu'on améliore l'attractivité. Celle-ci apparaît donc comme un prétexte. L'objectif réel de ce rapport c'est de matérialiser le soutien de la Commission de l'éducation du Sénat au projet ministériel et gouvernemental.

- **A lire aussi :** *Le Café Pédagogique*, « Cap 22: Comment Macron va réformer l'Etat et l'Ecole », 24/07/18, *La République des Pyrénées*, « Les propositions audacieuses de Max Brisson », 25/07/18

Article 12 : La circulaire sur les classes passerelles de BTS, 24/07/18

Alors que le ministre annonce 2000 places en classes passerelles vers le BTS, le BO publie une circulaire sur son organisation qui vaut le détour. Car qu'est-ce qu'une classe passerelle vers le BTS ? Juste un garage.

" La classe passerelle est destinée aux bacheliers professionnels de l'année... Les élèves concernés sont ceux qui n'ont eu aucune proposition d'admission en STS, bien qu'ayant reçu en terminale un avis favorable du conseil de classe ou du chef d'établissement. D'une durée d'une année scolaire, elle vise la consolidation des acquis afin de permettre à ces élèves de réussir leurs études supérieures au regard des attendus des différentes spécialités de STS", écrit la circulaire.

Mais, " cette formation ne donne pas lieu à certification", poursuit-elle. "Ces classes sont créées sous la forme d'une FCIL". Surtout, avoir suivi cette classe ne donne pas non plus un ticket d'entrée en BTS. Tout au plus nous dit-on que "le cadre réglementaire de l'admission en STS fera prochainement l'objet d'une évolution et des textes d'accompagnement préciseront les modalités d'admission en STS après une classe passerelle".

Ces classes passerelles rappellent les "brevets professionnels supérieurs " que G Foiras avait imaginés en 2014. C'est à dire une formation supérieure réservée aux bacs pro, ne débouchant sur rien et reconnue par personne. Autrement dit un garage au contenu vague où entasser des bacs pros dont on se refuse à reconnaître la valeur du bac et pour qui on ne crée pas de places en BTS. Et un bel instrument pour encourager ces jeunes à enterrer leur rêve d'études supérieures.

Article 13 : Blanquer accélère la réforme territoriale, 24/07/18

Dans un entretien donné à l'AEF, le ministre de l'EN confirme qu'il va suivre les recommandations du rapport Weil pour "instaurer de véritables régions académiques". La réforme territoriale sera terminée en 2020. A cette date, les académies actuelles seront remplacées par des nouvelles académies calquées sur les grandes régions, comme le rapport Cap22 le recommande. Le rapport Weil avait fixé l'horizon 2021 pour cette réforme mais le ministre a décidé d'aller plus vite.

Longtemps très centralisé, le système éducatif français s'est territorialisé depuis les lois de décentralisation, de 1982 jusqu'à la récente loi NOTR. En 2015, avec la naissance des nouvelles régions, l'EN a fait exception en gardant ses anciennes académies. Mais elle les a chapeautées avec des "recteurs de région académique" correspondant aux 13 nouvelles régions métropolitaines. JM Blanquer a fait un pas supplémentaire. Un décret publié en novembre 2017 autorise un recteur de région académique à administrer plusieurs académies, légalisant une situation de fait en Normandie.

Un passage progressif vers 13 académies

Le rapport Weil estime que le passage vers les 13 nouvelles académies " doit se faire selon des scénarios différents selon les régions académiques concernées et en tenant compte des contraintes spécifiques à chacune". L'originalité du rapport est justement de proposer des scénarios concrets et datés de passage de 30 à 13 académies, en distinguant 4 régions d'étendue modeste, 4 plus étendues et enfin l'Ile de France.

Dans les 4 régions d'étendue modeste (Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Normandie et Provence-Alpes-Côte d'Azur), qui ne comptent que 5 ou 6 départements, le rapport considère que les personnels sont prêts à la fusion. " La fusion des académies avait

déjà été envisagée lors de la préparation du décret du 10 décembre 2015 ; elle avait alors provoqué des réactions hostiles de certains personnels et d'élus locaux. Aujourd'hui, même si certaines postures peuvent être inchangées, la mission constate... la grande majorité des acteurs de ces régions académiques ont admis l'idée que les académies auxquelles ils appartiennent sont appelées à fusionner à brève échéance. Les préoccupations des personnels se situent davantage maintenant sur les conditions et les conséquences de cette fusion que sur son principe".

Le rapport Weil invite les recteurs des régions académiques à élaborer un projet de fusion pour 2019 ou 2020, le projet devant être remis fin 2018. " Il ne s'agit, ni plus ni moins, que de reproduire à l'échelon régional l'organisation académique actuelle sur la base d'un réaménagement des services académiques dans leurs sites respectifs confirmés".

Dans les 4 grandes régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie), " la mise en œuvre de ce principe implique la conception de nouveaux modes de gouvernance pour maintenir ou renforcer, dans le nouveau cadre, le fonctionnement et la qualité de suivi indispensables". Les scénarios vont varier selon les régions. Le rapport demande la création d'un vice chancelier des universités et d'un adjoint chargé de l'enseignement scolaire auprès de chaque recteur. Pour mieux gérer les personnels il recommande la fusion des corps d'inspection.

En Ile de France, " l'organisation de l'enseignement scolaire dans la région Île-de-France dépendra pour partie de la définition de la métropole du Grand Paris. Selon la configuration choisie, le recteur de la future académie de Paris-Île-de-France pourra prévoir de s'appuyer sur deux à trois adjoints, territorialisés ou non, qui pourraient être directeurs d'académie ou recteurs adjoints. La mission recommande que le recteur de la région académique soit, comme ses collègues, chargé d'élaborer un projet de fusion dont le calendrier pourra différer des autres régions académiques en fonction des annonces liées au Grand Paris, mais sans remettre en question le principe de la fusion". Seul le territoire des 2 adjoints imaginés par le rapport changerait.

La gestion des enseignants au cœur de la question

Même si le rapport ne le dit pas, la principale justification de la réforme est bien dans les économies réalisées dans la gestion des personnels. Le rapport annonce une totale régionalisation des personnels. " Il est clair que la nouvelle organisation territoriale repose la question de la déconcentration de la gestion des ressources humaines dans des termes nouveaux. Au terme du processus que la mission préconise, les recteurs devront voir renforcer leurs compétences en matière de gestion de personnels avec la déconcentration au niveau académique de tous les actes de gestion, ce qui permettra à l'administration centrale de se consacrer exclusivement à ses tâches de conception, pilotage et régulation".

Mais les rapporteurs sentent venir les résistances. Ils conseillent "dans un premier temps, de ne pas remettre en question les circonscriptions académiques actuelles pour l'affectation des personnels" dans les grandes régions. Dans les petites l'intégration sera progressive.

La réforme aurait d'autres conséquences. "Au niveau départemental, le principe d'organisation « un département – un IA-DASEN » pourrait évoluer", reprenant ainsi une idée émise par le rapport de l'Inspection. "Si, pour des raisons symboliques et politiques qu'il n'est pas nécessaire de développer, il paraît difficile, dans la mesure où chaque département

demeure une circonscription administrative de l'État, de créer une inspection académique unique pour deux départements, la mission recommande, partout où les recteurs des nouvelles académies le proposeront et, dans un premier temps, sous forme d'expérimentation, de nommer le même inspecteur d'académie directeur académique des services de l'EN de 2 départements, quand les effectifs d'élèves concernés ou la taille de ces départements le justifient... A l'intérieur des départements, la carte des circonscriptions du premier degré devra faire l'objet d'un réexamen généralisé".

Les professeurs en première ligne

Ce qui est certain c'est que les enseignants sont au cœur du processus, même s'ils ne le souhaitent pas. C'est la gestion locale des ressources humaines qui permettrait par exemple d'affecter les enseignants au niveau des régions académiques et non plus des académies. Déjà des recrutements interacadémiques de contractuels se mettent en place. En changeant d'échelle la gestion des personnels devrait déjà permettre de réaliser des économies.

Mais elle serait aussi une étape pour une autre gestion. La fusion des corps d'encadrement permettrait de rapprocher le pilotage pédagogique jusqu'au niveau local. Car si la question territoriale a à voir avec la gestion des moyens, elle est aussi un outil pour contrôler et diriger davantage le travail dans la classe.

Pour les syndicats, reçus cette semaine par le ministre, voilà un nouveau sujet de discussion qui s'ouvre. (...)

Article 14 : Carrières enseignantes : Deux mesures positives, 24/07/18

Alors que les salaires sont gelés, le ministère a publié au JO du 20 juillet deux mesures positives. L'indemnité de sujétions particulières en faveur des professeurs documentalistes passe de 590 à 767,10 €. De plus l'application de cette mesure est faite au 1er septembre 2017 ce qui devrait donc valoir un rappel intéressant pour les enseignants concernés à cette rentrée. Cependant cette prime reste inférieure à l'ISOE que les professeurs documentalistes ne perçoivent pas. Un autre arrêté relève significativement les taux de promotion à la hors classe en application des accords PPCR. Ainsi celui des professeurs des écoles passe de 5.5% à 13.2 en 2018 et 15.1 en 2019, ce qui le rapproche de celui des certifiés. Pour ceux-ci on passe de 7 à 17%. Même évolution pour les autres corps du secondaire.

➤ **A lire aussi :** *Le Café Pédagogique*, « Le ministère enterre SIRHEN », 24/07/18



Article 15 : Syndicalisme : radicalisme ou réformisme ?, 12/07/18

« A l'aube du XXème siècle déjà, le secrétaire général de la CGT assurait que « *mieux valait être moins nombreux mais décidés que de traîner un troupeau de moutons non décidés* ». Cette ligne n'a jamais rien gagné. Moins de six ans après cette déclaration va-t-en guerre, le syndicalisme avait pratiquement disparu du paysage national. Cette absence a d'ailleurs fait douloureusement défaut lorsque, à l'issue de la Grande Guerre les partis politiques, héritiers de l'Union Sacrée, se sont retrouvés seuls à la manœuvre pour promouvoir quelques avancées sociales bien modestes. (...)